

Arrêté n° 19/008/CM

Plan local d'urbanisme de la ville d'Aubagne - Arrêté d'engagement de la modification n° 5

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2020-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;
- La délibération n° FAG 001-4256/18/CM du 20 septembre 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 129-260/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 de délégation de compétences du Conseil de la Métropole aux Conseils de Territoire ;
- La délibération cadre n° URB 001-3559/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 de répartition des compétences relatives à la modification des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire et leurs présidents respectifs ;

Reçu au Contrôle de légalité le 29 Janvier 2019

- La délibération du Conseil Municipal d'Aubagne en date du 13 mars 2018 saisissant le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile afin qu'il demande au Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence de solliciter l'engagement de la procédure de modification ;
- La délibération n° CT4/250618/6 du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 25 juin 2018 demandant au Conseil de la Métropole de solliciter du Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme d'Aubagne ;
- La délibération n° URB 022-4181/18/CM du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018 sollicitant du Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme d'Aubagne ;
- Le Plan local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne en vigueur.

CONSIDÉRANT

- Les quatre recours à l'encontre du Plan Local d'Urbanisme d'Aubagne, retenus par le Tribunal administratif de Marseille ;
- L'annulation partielle du Plan Local d'Urbanisme d'Aubagne, issue des quatre jugements du Tribunal Administratif, rendus du 15 mars 2018 ;
- Qu'en cas d'annulation partielle, l'autorité compétente élabore sans délais les nouvelles dispositions applicables aux parties du territoire concernées par l'annulation ;
- La nécessité de tirer toutes les conséquences des jugements d'annulations partielles et de faire évoluer sans délais le document d'urbanisme qui reste opposable en engageant une nouvelle procédure de modification (n°5) du Plan Local d'Urbanisme ;
- Qu'à la suite de la délibération de la commune d'Aubagne, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a saisi le Conseil de la Métropole afin qu'il sollicite du Président l'engagement de la procédure de modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme d'Aubagne ;
- Que le Conseil de la Métropole a sollicité du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme d'Aubagne ;
- Qu'il convient que la Présidente de la Métropole engage par arrêté, la procédure de modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme d'Aubagne ;
- Que les modifications du document d'urbanisme projetées relèvent du champ d'application de la procédure de modification conformément au Code de l'Urbanisme.

ARRETE

Article 1 :

Est prescrite une procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne.

Article 2 :

La modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne a pour objet de tirer toutes les conséquences des jugements d'annulations partielles, et de faire évoluer sans délai le document d'urbanisme qui reste opposable. La présente modification ne fait évoluer les dispositions du Plan Local d'Urbanisme que sur les secteurs qui ont fait l'objet d'annulations partielles par les jugements du Tribunal Administratif.

Les modalités de l'enquête publique seront précisées, par arrêté de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 29 janvier 2019

Martine VASSAL